

Conseil municipal du Mardi 2 juillet 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 2 juillet 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 24 conseillers

Sabine ROIRAND - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Gwenaëlle DUPAS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU – Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 5 conseillers

Philippe SEGUIN donne pouvoir à Sabine ROIRAND
Fabrice PRAUD donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Claudine ROIRAND
Marie DELAHAYS donne pouvoir à France AUJARD
Nadine KUNG donne pouvoir à Jean-Michel ARCHAMBAUD

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Isabelle LE BOYER est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 18 mai 2024 et le 21 juin 2024 :

DM_2024_25	23/05/2024	Marché	Marché - Travaux de regroupement de 2 écoles - site Idonnière : Lot 1 - Terrassement-VRD : JB SERVICES - 368 235,48€ (avec PSE1 et 2) Lot 2 - Gros-oeuvre : Sté Jacques LAURENT - 320 000,00€ Lot 3 - Charpente bois, métallique, ossature, bardage bois : LR BOIS - 412 301,75€ (avec PSE3 et 4) Lot 4 - Etanchéité : BATITECH - 272 000,00€ Lot 5 - Serrurerie-Bacs secs : Serrurerie Luçonnaise - 33 657,40€ Lot 6 - Menuiseries extérieures : BONNET Guy - 115 551,00€ Lot 7 - Menuiseries intérieures : GUILBEAU Alain - 110 661,90€ Lot 8 - Cloisons sèches-Plafond plaques de plâtre : ISOLYA - 117 500,00€ Lot 9 - Carrelage-Faïence : BATICERAM - 45 405,60€ Lot 10 - Peinture-Revêtements de sols collés : JOBARD Peinture et Sols - 118 140,31€ Lot 11 - Plafonds suspendus-Isolation : PICHAUD-VINET - 50 628,70€ Lot 12 - Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire : SA TURQUAND - 362 500,00€ Lot 13 - Electricité courants forts et faibles : SNGE OUEST - 138 700,00€ Lot 14 - Photovoltaïques : SNGE OUEST - 126 900,00€
DM_2024_26	23/05/2024	Convention	Convention avec le SYDEV pour l'effacement du réseau électrique Rue de la Brachetière Montant de la participation financière de la commune : 56 430€
DM_2024_27	23/05/2024	Convention	Convention avec le SYDEV pour une opération de rénovation d'éclairage Rue de la Brachetière Montant de la participation financière de la commune : 13 245€

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2024_28	29/05/2024	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er juin 2024
DM_2024_29	29/05/2024	Tarifs	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2024
DM_2024_30	29/05/2024	Tarifs	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er janvier 2025
DM_2024_31	05/06/2024	Marché	Marché pour la création et réfection des voiries communales 2024 EIFFAGE ROUTE SUD OUEST : 255 135,70€ HT (tranches ferme et optionnelles n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14)
DM_2024_32	07/06/2024	Marché	Marché - Travaux de regroupement de 2 écoles - site Idonnière : Lot 1 - Terrassement-VRD : JB SERVICES - 368 235,48€ (avec PSE1 et 2) Lot 2 - Gros-oeuvre : Sté Jacques LAURENT - 320 000,00€ Lot 3 - Charpente bois, métallique, ossature, bardage bois : LR BOIS – 557 902,28€ (HT avec PSE 3 et 4) Lot 4 - Etanchéité : BATITECH - 272 000,00€ Lot 5 - Serrurerie-Bacs secs : Serrurerie Luçonnaise - 33 657,40€ Lot 6 - Menuiseries extérieures : BONNET Guy - 115 551,00€ Lot 7 - Menuiseries intérieures : GUILBEAU Alain - 110 661,90€ Lot 8 - Cloisons sèches-Plafond plaques de plâtre : ISOLYA - 117 500,00€ Lot 9 - Carrelage-Faïence : BATICERAM - 45 405,60€ Lot 10 - Peinture-Revêtements de sols collés : JOBARD Peinture et Sols - 118 140,31€ Lot 11 - Plafonds suspendus-Isolation : PICHAUD-VINET - 50 628,70€ Lot 12 - Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire : SA TURQUAND - 362 500,00€ Lot 13 - Electricité courants forts et faibles : SNGE OUEST - 138 700,00€ Lot 14 - Photovoltaïques : SNGE OUEST - 126 900,00€
DM_2024_33	10/06/2024	Bail	Bail commercial J2H (crêperie du Moulin à Elise) - avenant (correction des surfaces)
DM_2024_34	13/06/2024	Marché	Marché Accord-cadre de qualification et d'insertion professionnelle : TREMPLIN : 24,50€/l'heure

2

Administration générale - Finances

DE-02072024-01 :

Communauté de communes Vie et Boulogne : Demande de fonds de concours en investissement

Madame le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement qui est assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Madame le Maire précise que les dépenses présentées, ci-dessous, peuvent bénéficier d'un fonds de concours :

La déconnexion du Ruth et le réaménagement du plan d'eau

Coût des travaux TTC	896 155.61 €
Financement	
Subventions possibles	392 083.00 €
Fonds de concours demandé	132 824.87 €
Autofinancement	371 247.74 €

Le regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière

Coût des travaux TTC	3 609 461.00 €
Financement	
Subventions	372 000.00 €
Fonds de concours demandé	585 210.00 €
Autofinancement	2 652 251.00 €

Compte-tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention d'équipement de 718 034.87 € auprès de la Communauté de communes Vie et Boulogne au titre des fonds de concours 2022, 2023 et 2024 (reliquat inclus).

Elle précise que la commune n'est pas assujettie à la TVA, de ce fait, les dépenses sont mentionnées en TTC.

3

Madame le Maire rappelle également la volonté de regrouper les demandes de fonds de concours sur les 3 dernières années pour solliciter une subvention sur un gros projet. La Communauté de communes laisse la possibilité aux communes de choisir les projets structurants pour lesquels un fonds de concours sera sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours à la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux présentés, ci-dessus, à hauteur de 718 010.87 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DE-02072024-02 :

Budget principal – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiements

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP) pour la restauration du Ruth et le réaménagement du plan d'eau et pour l'aménagement de la rue de la Brachetière ont été votées, respectivement, lors des conseils municipaux du 21 mars 2023 et du 23 mai 2023, puis modifiées lors du conseil municipal du 20 février 2024.

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 385 860 €	30 863€	1 016 253 €	338 744€	Subventions
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	1 065 400 €	4 052 €	321 030 €	740 318 €	

Les marchés de ces deux programmes ayant été notifiés, il convient donc de réajuster les autorisations de programme (montant des crédits de paiements).

Madame le Maire propose donc de modifier les autorisations de programme comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 385 860 €	30 863€	946 253 €	408 744€	Subventions Autofinancement
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	1 065 400 €	4 052 €	371 030 €	690 318 €	Autofinancement

4

Madame le Maire propose le vote des modifications des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP) présentées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement détaillées ci-après :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 385 860 €	30 863€	946 253 €	408 744€	Subventions Autofinancement
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	1 065 400 €	4 052 €	371 030 €	690 318 €	Autofinancement

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de l'autorisation de programme correspondantes au crédit de paiement 2024 indiqué dans le tableau ci-dessus.

DE-02072024-03 :
Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- l'annulation d'une taxe d'aménagement suite à un retrait de permis de construire (33 300 €),
- l'augmentation des crédits pour la rue de la Brachetière suite à la modification de l'AP 2023-03 (50 000 €),
- l'augmentation des crédits pour la vidéoprotection (20 000 €).

Elle propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
129 – Vidéoprotection	2315	11	185 340 €	20 000 €	205 340 €
131 – Rue de la Brachetière AP 2023-03	2315	845	321 030 €	50 000 €	371 030 €
177 – Déconnexion du Ruth-Réaménagement plan d'eau AP 2023-02	2312	325	1 016 253 €	- 70 000 €	946 253 €
TOTAL				0 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
67 -Charges exceptionnelles	673	020	10 000 €	33 300 €	43 300 €
TOTAL				33 300 €	

Recettes de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
73 – Impôts et Taxes	73211	020	980 000 €	33 300 €	1 013 300 €
TOTAL				33 300 €	

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande s'il serait possible d'avoir le plan d'emplacement des dispositifs de vidéoprotection.

Madame le Maire rappelle que l'information des emplacements avait déjà été communiquée et qu'il n'y a pas eu de modifications. Elle propose qu'une nouvelle présentation lui soit faite. Elle ajoute, par ailleurs, que le règlement de fonctionnement est en cours d'écriture.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande quelles sont les raisons de l'augmentation des crédits pour la vidéoprotection.

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et équipements publics, le justifie par 2 opérations : Il indique que, dans le cadre de la mise en place du dispositif, des travaux complémentaires ont été réalisés. La longueur du mât au rond-point à l'entrée de la route de La Roche-sur-Yon* a été augmentée (ce qui, par conséquence, nécessite l'augmentation des sections de câble pour tous les points de livraison). En effet, Enedis a imposé des sections de câble plus importantes que celles chiffrées dans l'offre de base, d'où une augmentation du coût.

Par ailleurs des travaux vont être réalisés au niveau du clocher de l'église pour la mise en place du pont relais-radio pour assurer la communication avec le mat sur le rond-point de La Roche-sur-Yon*.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du budget principal.

DE-02072024-04 :
Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

Madame le Maire informe que l'ajustement proposé au budget Assainissement concerne :

- une écriture d'ordre pour l'avance des travaux rue de la Brachetière (20 000 €).

Elle propose donc que le budget Assainissement soit modifié comme suit :

Dépenses d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
041 – opération patrimoniale	2315		0	20 000 €	20 000 €
TOTAL				20 000 €	

Recettes d'Investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
041 – opération patrimoniale	238		0	20 000 €	20 000 €
TOTAL				20 000 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Assainissement comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

DE-02072024-05 :

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Bâtiments et d'un agent au service Voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé sa mutation, à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle ajoute qu'un agent occupant le poste d'agent polyvalent bâtiments, agent de maîtrise, a également demandé sa mutation, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle précise que les procédures de recrutement ont été lancées pour pourvoir les emplois.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1^{er} septembre 2024, de deux postes sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD remarque que les grades pour les 2 postes sont plus élevés. Il souligne les départs réguliers et s'interroge sur l'attractivité de la Fonction publique, notamment en raison des salaires qui restent plus bas que dans le secteur privé.

Madame le Maire dit qu'effectivement cette problématique est généralisée dans la Fonction publique. Elle indique, cependant, qu'à l'échelle de la commune du Poiré-sur-Vie, les salaires des agents ont fait l'objet d'une revalorisation et de réajustements.

Elle rappelle, par ailleurs, que la mutation est un droit du fonctionnaire qui répond à une volonté de se renouveler.

7

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, de deux postes sur les grades suivants :

- à compter du 1^{er} septembre 2024, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

-autorise le Maire à nommer les candidats de son choix sur ces postes, et à signer tous les documents relatifs à ces recrutements,

-décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois les candidats choisis,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012

DE-02072024-06 :

Personnel communal – Création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services Périscolaires

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle au conseil municipal que durant l'année scolaire 2023-2024, un contrat de travail a été établi afin de rémunérer un

Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) sur l'école des Pensées, durant le temps méridien, 2 jours par semaine. Suite à une décision du Conseil d'Etat, les AESH ne pouvaient être payés par l'Éducation nationale que sur le temps strictement scolaire. Pendant le temps périscolaire, et en particulier pendant la pause méridienne, il revenait donc, ou aux collectivités, ou aux établissements privés sous contrat, de les payer.

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal qu'une loi a officialisé la prise en charge des AESH par l'État pendant la pause méridienne, fin mai 2024. Dès la rentrée prochaine, les communes n'auraient donc plus à rémunérer les AESH qui accompagnent les enfants en situation de handicap pendant le repas de midi. Cependant, afin de ne pas être pris au dépourvu si l'entrée en vigueur de la réforme était retardée, et considérant le besoin de 2 AESH sur les écoles de l'Idonnière et des Pensées, Madame Blandine DANIEAU propose de créer malgré tout 2 postes en accroissement temporaire, durant l'année scolaire 2024-2025, de la manière suivante :

- Ecole de l'Idonnière : 13.40% d'un ETP ou 4.69 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole des Pensées : 13.40% d'un ETP ou 4.69 heures hebdomadaires annualisées.

Elle précise que ces postes ne seront pas pourvus si la réforme entre effectivement en vigueur à la rentrée de septembre 2024 et qu'il s'agit d'une anticipation pour répondre à la continuité de cette présence, très appréciée par les familles.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois temporaires d'activité, à compter du 2 septembre 2024 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 11 mois
- Temps de travail : temps non complet, à raison de 2 postes à 13.40% d'un ETP ou 4.69 heures hebdomadaires annualisées.
- Nature des fonctions : animateur périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
- Niveau de rémunération : Indice Brut 367, Indice majoré 366.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-02072024-07 :

Personnel communal – Création d'un poste pour accroissement d'activité à temps non complet au service Enfance

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que la directrice de l'école de l'Idonnière a demandé à ce que le 3ème poste d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles), actuellement en CDD, soit reconduit pour l'année 2024-2025.

Elle rappelle qu'au vu des effectifs prévus pour septembre 2024 (61 enfants de moins de 6 ans), l'équipe enseignante envisage une répartition des élèves sur 3 classes maternelles.

Les effectifs de la commune du Poiré-sur-Vie ne disposent pas actuellement d'une ATSEM pouvant être placée à l'école de l'Idonnière à la rentrée de septembre. Considérant le nombre d'enfants inscrits en maternelle, et considérant la fusion des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière en septembre 2025, il est proposé de satisfaire la demande de l'école de l'Idonnière, en créant de façon temporaire un poste d'ATSEM.

Ainsi, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique ayant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, pour une durée d'un an, à compter du 28 août 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire d'activité, à compter du 28 août 2024 :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 11 mois
 - Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 89% d'un ETP, soit 31.15 heures hebdomadaires annualisées,
 - Nature des fonctions : agent spécialisé des écoles maternelles
 - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : titulaire du CAP petite enfance ou équivalent
 - Niveau de rémunération : Indice Brut 368, Indice majoré 367.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

9

DE-02072024-08 :

Personnel communal – Création de 3 postes pour accroissement d'activité à temps non complet aux services Périscolaires

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que les 3 services Périscolaires ont besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur le temps du midi, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, durant l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, il est nécessaire de créer 3 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun. Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025, le besoin ne porterait que sur le temps du midi, sur 3 écoles, de la manière suivante :

- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole des Pensées : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 29 août 2024, à raison de :

- Ecole des Pensées : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois temporaires d'activité, à compter du 29 août 2024 :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 11 mois
 - Temps de travail : temps non complet, à raison de 3 postes à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.
 - Nature des fonctions : animateur périscolaire
 - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
 - Niveau de rémunération : Indice Brut 367, Indice majoré 366,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-02072024-09 :
Contrat d'apprentissage

Madame le Maire rappelle que la commune emploie des apprentis depuis une vingtaine d'années dans les services Espaces verts et Bâtiments. Depuis 2016, il a été fait le choix de recruter uniquement des apprentis dans le service Bâtiments, des contrats aidés ayant été signés dans le service Espaces verts. Ainsi, depuis 2016, deux jeunes ont pu se former au CAP Maintenance des Bâtiments des Collectivités ; le dernier a terminé son cursus en 2020.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite accueillir un apprenti au service Bâtiments, pour préparer un CAP Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments à la rentrée prochaine.

Madame le Maire précise que ce poste serait financé par le CNFPT, au titre des emplois dits « en tension ».

L'avis du Comité Social Territorial est requis sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 juin, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à compter du 2 septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiments	1	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments	2 ans

11

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Vie locale

DE-02072024-10 : Subvention de fonctionnement à l'association Contre vents et Marées

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport et aux Loisirs, expose aux membres du conseil municipal que la demande de subvention adressée par l'association « Contre Vents et Marées », dont l'activité principale consiste à assurer la gestion des activités du Poney Club, n'a pas pu être traitée lors du conseil municipal du 16 avril dernier, dans le cadre de la délibération DE-16042024-07, en raison de documents manquants au dossier.

Ces éléments ayant été depuis fournis par l'association, il propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 700 €, identique à celle versée l'an passé par la collectivité.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY précise que l'association s'est engagée dans une démarche de DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) afin d'être accompagnée dans sa réflexion sur son modèle économique.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 12 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le montant de 2 700 € proposé tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

DE-02072024-11 :

Animation Terres de Jeux 2024 – Subvention aux associations participantes

Monsieur Jean-Sébastien BILLY expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a organisé, dans le cadre de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », des animations sportives au bénéfice du public scolaire de la commune afin d'assurer la promotion des JO 2024 sur son territoire.

Ces animations ont eu lieu du mardi 25 juin au mardi 2 juillet 2024 pour la Semaine olympique et paralympique, et se termineront le jeudi 04 juillet 2024 pour « Le goût des Jeux ».

À l'occasion de ces 2 événements, le tissu associatif local et notamment les associations sportives ont été particulièrement sollicités pour participer et proposer des contenus d'animation.

Afin de reconnaître l'engagement des associations sur ces initiatives, mais également dans le but de couvrir leurs divers frais occasionnés, Monsieur Jean-Sébastien BILLY propose d'attribuer sous la forme d'une subvention un montant forfaitaire de 50 € par ½ journée de participation.

Il est précisé que cette dépense a été intégrée dans le budget prévisionnel des événements Terre de Jeux 2024, et que le versement de ces subventions sera ultérieur au déroulement de l'ensemble des initiatives.

12

Monsieur Jean-Sébastien BILLY indique que les enfants des 4 écoles de la commune ont participé aux opérations Terre de Jeux (maternelle et primaires confondus). Il souligne l'investissement des associations, tout au long de la semaine passée.

Madame Blandine DANIEAU poursuit en indiquant que cette semaine a été très appréciée et très riche en activités et moments forts. Le bilan est plus que positif du côté des enfants et des enseignants.

Elle souligne aussi l'intérêt pour les petits de maternelle de pouvoir, eux-aussi, pratiquer les mêmes activités sportives.

Enfin, elle remercie les agents pour leur excellente organisation et leur présence.

Madame le Maire indique que, du côté des agents et des associations, les retours ont également été excellents.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 12 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 18 juin 2024,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le montant proposé tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, notamment les conventions de partenariat avec les associations.

DE-02072024-12 :

Avenant à la convention d'étude entre l'EPF de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, rappelle que par délibération n°DE-21032023-26 du 21 mars 2023, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en concluant une convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

Elle indique que la durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Afin de mener à bien l'ensemble des études, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal de modifier la durée de la convention, et de la fixer à 3 ans.

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 4 avril 2023, la modification de la durée entraîne la nécessité de conclure un avenant entre les parties.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 18 juin 2024,

Hors présence de Monsieur Fabien DELTEIL, intéressé par cette délibération, qui ne prend pas part au débat et au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier » visant à porter la durée à 3 ans,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DE-02072024-13 :

ZAC Le Jardin du Meunier : Modification du CCCT

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que par délibération n°DE-13122022-14 du 13 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de l'opération Le Jardin du Meunier.

Elle explique que la rédaction de l'article 6.4 du CCCT, concernant les menuiseries extérieures et les percements, s'avère très contraignante dans la pratique.

En effet, l'article 6.4 prévoit que « Les différents types de baies dans une même construction doivent être limités en nombre. Pour les maisons, groupées et isolées, les baies seront plus hautes que larges. »

Suite à l'interpellation d'un futur acquéreur, et pour apporter plus de souplesse, il est ainsi proposé d'amender cet article en supprimant la mention « Pour les maisons, groupées et isolées, les baies seront plus hautes que larges ».

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 27 juin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'article 6.4 du CCCT du Jardin du Meunier,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DE-02072024-14 :

ZAC Le Jardin du Meunier : Convention de transfert des équipements communs avec Nexity

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal les principales caractéristiques du programme immobilier « Le Jardin du Meunier » au sein de la ZAC multi-sites déposé par la société NEXITY, représentée par Monsieur DUBERNET Loïc, dont le siège est 9 rue Françoise Giroud, 44262 NANTES :

- Le projet se situe au nord-ouest de la commune du Poiré sur Vie,
- L'entrée du lotissement se fait par le sud de l'opération, depuis la voie communal n°261, du Moulin,
- L'opération sera desservie par une voie interne en double sens, trois voies en sens unique et en impasse pour desservir les maisons groupées et les collectifs, et une voirie en sens unique sur la partie lots libres.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente ensuite au conseil municipal le principe d'une convention de transfert des équipements communs du programme immobilier « Le Jardin du Meunier » à la commune.

Les équipements concernés, tels que délimités en jaune sur le plan annexé à la délibération, sont les suivants :

- Une voie en double sens, dénommée rue du Seigle, une voie en sens unique, dénommée rue du Millet, et une voie en impasse, dénommée impasse de l'Avoine,
- 32 stationnements publics dont 4 places PMR,
- Des chemins piétons,
- Des espaces verts,
- Les différents réseaux

La convention prévoit que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou que les réserves auront été levées.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 27 juin 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Jardin du Meunier » à la commune, avec NEXITY.

DE-02072024-15 :

Espérance 3 : Modification du plan de lot n°74

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que par délibération n°DE-220113-07 du 22 janvier 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération Espérance 3, située dans la partie sud de la ZAC multi-sites.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que, le propriétaire du lot n°74, sis 14 rue du Bouvreuil, a sollicité la commune dans le but d'obtenir une modification visant à étendre la zone constructible de son plan de lot individuel.

Afin de permettre l'extension de l'habitation projetée tout en préservant le talus et la végétation existante, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose de modifier le plan de lot, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 27 juin 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la modification du plan du lot individuel n°74,
- précise que les frais liés à ces modifications seront à la charge du demandeur,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochains conseils communautaires : Lundi 8 juillet – lundi 23 septembre

15

Informations municipales :

Remerciements aux agents pour la préparation des **élections législatives** et aux élus, assesseurs, scrutateurs pour leur participation aux opérations de vote.

Nous avons alerté ENEDIS à de nombreuses reprises sur les nombreuses **microcoupures** que nous connaissons actuellement. Le réseau est exploré attentivement, tronçon par tronçon, mais pour l'instant, les recherches ne sont pas concluantes.

Concernant la **suppression du réseau cuivre**, même s'il y a eu une très forte migration vers la fibre, il reste encore près de 550 lignes cuivre actives ; je rappelle l'échéance du 31 janvier 2025 ou toutes les connexions cuivre (téléphone, internet) s'arrêteront.

Au Poiré-sur-Vie :

Mercredi 3 juillet, à 20 h 30 : Antigone de Sophocle

Jedi 4 juillet : Le goût des jeux : pique-nique à l'Idonnière

Dimanche 7 juillet : 2nd tour de scrutin des élections législatives

Dimanche 1er septembre : Festi Arts d'Elise

Jedi 19 septembre, 18 h 30 : Inauguration des nouveaux locaux de la PM

Vendredi 20 septembre, de 10 h à 19 h et samedi 21 septembre de 10 h à 13 h : Portes ouvertes de la PM

Samedi 21 septembre : Festi'Patrimoine – balade contée

Vendredi 27 septembre, à 20 h : Accueil des nouveaux arrivants

Prochain conseil municipal : Mardi 24 septembre 2024, à 19 h

Fin de séance : 19 h 45

La secrétaire de séance
Isabelle LE BOYER



Le Maire
Sabine ROIRAND

